



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu ordinaire du 213, rue de l'Aréna, Centre communautaire et sportif le mardi 8 mars 2022 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Siège #2 - Frédéric Breton
Siège #3 - Roch Lachance
Siège #4 - Alain Villeneuve
Siège #5 - Pierre Couture
Siège #6 - Michel Lamontagne

Est/sont absents à cette séance :

Siège #1 - Pierre Lemay

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, monsieur Ghislain Breton. Madame Julie Roy, directrice générale et greffière-trésorière intérimaire agit à titre de secrétaire.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

22-03-065

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 8 février 2022
 - 3.2 - Séance extraordinaire du 14 février 2022
 - 3.3 - Séance extraordinaire du 25 février 2022
- 4 - SUIVI DES COMITÉS
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - ADMINISTRATION
 - 6.1 - Dépôt de la liste des dépenses
 - 6.2 - Transmission à la MRC du Granit des propriétés à être vendues pour défaut de paiement de taxes
 - 6.3 - Autorisation à la directrice générale de représenter la Municipalité pour défaut de paiement de taxes
 - 6.4 - Autorisation d'embauche de personnel saisonnier
 - 6.5 - Inscription de la directrice générale et greffière-trésorière intérimaire au colloque de l'ADMQ
 - 6.6 - Renouvellement d'adhésion à la COGESAF
 - 6.7 - Nomination des élus au comité-conseil
- 7 - VOIRIE ET TRANSPORT
 - 7.1 - Autorisation de signature - Entente Programme d'aide à la voirie local volet soutien rang Saint-Joseph
- 8 - HYGIÈNE DU MILIEU

9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

9.1 - Autorisation de paiement # 3 - Mise aux normes des issues du presbytère

9.2 - Demande de dérogation mineure - Lot 5 688 780

9.3 - Demande de dérogation mineure - Lot 5 687 967

9.4 - Demande d'usage conditionnel - lot 5 687 962

10 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE

10.1 - Achat d'équipements de sports nautiques dans le cadre du Réseau plein air Bleu Blanc Vert de la MRC du Granit

10.2 - Adhésion au Réseau plein air Bleu Blanc Vert

10.3 - Adhésion au Service d'animation estivale SAE plus

10.4 - Octroi d'un mandat - appel de candidatures pour le poste de coordonnateur(trice) aux loisirs, sports, culture et vie communautaire

11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.1 - Nomination des patrouilleurs nautiques

12 - LÉGISLATION

12.1 - Avis de motion - règlement 22-545 abrogeant le règlement 12-386 sur l'utilisation de l'eau potable

12.2 - Présentation du projet de règlement 22-545 abrogeant le règlement 12-386 sur l'utilisation de l'eau potable

13 - CONTRIBUTIONS

13.1 - Défi- Oseentreprendre - Contribution financière

13.2 - Contribution financière - vins et fromages MFR

14 - CORRESPONDANCE

15 - VARIA

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS

17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

22-03-066

3.1 - Séance ordinaire du 8 février 2022

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 février dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2022, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-03-067

3.2 - Séance extraordinaire du 14 février 2022

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 14 février dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 février 2022, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-03-068

3.3 - Séance extraordinaire du 25 février 2022

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 25 février dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 février 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - SUIVI DES COMITÉS

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil municipal répondent aux différentes questions des personnes présentes à la séance.

6 - ADMINISTRATION

22-03-069

6.1 - Dépôt de la liste des dépenses

Incompressibles

Une liste des dépenses incompressibles régulièrement payées au montant de cent dix-huit mille six cent soixante dollars et soixante-et-un (118 660,61 \$) est remise à chacun des membres du Conseil.

Comptes à payer

La liste des comptes à payer est présentée aux membres du Conseil.

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE les comptes à payer au montant de trois cent quarante-cinq mille trois cent cinquante dollars et trente-six (345 350,36 \$) soient acceptés et que les paiements soient autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-03-070

6.2 - Transmission à la MRC du Granit des propriétés à être vendues pour défaut de paiement de taxes

ATTENDU QUE conformément à l'article 1022 du *Code Municipal* il a été approuvé, par le conseil de la Municipalité de Lambton, une liste des personnes endettées envers la Municipalité ;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière intérimaire de la Municipalité, madame Julie Roy, a avisé les propriétaires en défaut par lettre recommandée ;

ATTENDU QUE si le paiement des sommes dues n'est pas reçu avant le 19 mars 2022, ces dossiers seront transférés à la MRC du Granit pour être vendus pour défaut de paiement des taxes;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QU'en vertu de l'article 1023 du *Code Municipal*, le conseil de la municipalité de Lambton demande à la MRC du Granit de vendre pour défaut de paiement des taxes, les immeubles suivants :

QUE la liste des propriétés soit jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-03-071

6.3 - Autorisation à la directrice générale de représenter la Municipalité pour défaut de paiement de taxes

ATTENDU QU'en vertu des articles 1022 et 1023 du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière intérimaire, madame Julie Roy, a produit et déposée un état relatif à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes et que cet état doit être approuvé par le Conseil;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la directrice générale et greffière-trésorière intérimaire soit mandatée par le Conseil pour représenter la Municipalité lors de la vente pour défaut de paiement de taxes et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents requis et à faire adjuger l'immeuble au nom de la Municipalité de Lambton, s'il n'est pas vendu.

QU'en l'absence de la directrice générale et greffière-trésorière intérimaire, madame Annie Morin, réceptionniste et agente administrative soit autorisée à représenter la Municipalité et à signer tous les documents requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-03-072

6.4 - Autorisation d'embauche de personnel saisonnier

ATTENDU l'ouverture du bureau d'accueil touristique de la Fête nationale à la fête du Travail;

ATTENDU l'ouverture du Camping du Parc du Grand lac Saint-François et de son chalet d'accueil abritant le casse-croûte;

ATTENDU l'ouverture de la plage sous surveillance;

ATTENDU les divers travaux d'entretien et de réfection exécutés par le Service des travaux publics;

ATTENDU le besoin de moniteurs/monitrices de terrains de jeux;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité autorise l'embauche de personnel saisonnier pour pourvoir les postes suivants et selon les besoins :

- deux (2) postes de préposé(e) à l'accueil touristique;
- quatre (4) postes de préposé(e) à l'accueil et à la restauration au Camping du Grand lac Saint-François;
- un (1) poste de sauveteur(e) de plage;
- un (1) poste de journalier/journalière aux travaux publics et aménagement des espaces verts;
- quatre (4) postes de moniteurs/monitrices aux terrains de jeux.

QUE les procédures soient entreprises afin de pourvoir les postes d'emplois saisonniers à combler.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-03-073

6.5 - Inscription de la directrice générale et greffière-trésorière intérimaire au colloque de l'ADMQ

ATTENDU QUE chaque année, la Direction générale assiste au Congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec;

il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité accepte de libérer sa Directrice générale et greffière-trésorière

intérimaire, madame Julie Roy, pour le Congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec les 15, 16 et 17 juin 2022 et de défrayer le coût d'inscription au montant de cinq cent trente-neuf dollars (539,00 \$) plus les taxes applicables et les frais de dépenses selon la politique de remboursement établie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-03-074

6.6 - Renouvellement d'adhésion à la COGESAF

ATTENDU QUE l'adhésion en tant que membre du COGESAF arrive à échéance le 31 mars prochain et que le montant annuel d'un membre régulier est de soixante-quinze dollars (75,00 \$) pour l'année 2022;

ATTENDU QUE le délégué à cette adhésion est Monsieur Robert Blanchette;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité accepte de verser un montant de soixante-quinze dollars (75,00 \$) taxes incluses pour le renouvellement de l'adhésion de Monsieur Robert Blanchette à la COGESAF.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-03-075

6.7 - Nomination des élus au comité-conseil

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à la nomination des conseillers pour un comité-conseil ;

il est proposé, appuyé et résolu:

QUE les élus municipaux soient nommés pour représenter la Municipalité sur le comité-conseil suivant :

Comités/Associations/Délégation	Élu président	Élu membre
Comité voirie	Ghislain Breton	Frédéric Breton Roch Lachance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 - VOIRIE ET TRANSPORT

22-03-076

7.1 - Autorisation de signature - Entente Programme d'aide à la voirie local volet soutien rang Saint-Joseph

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12), le Ministre des Transports peut accorder des subventions pour fins de transports;

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) approuvé par la décision du Conseil du trésor du 9 février 2021, a comme objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU le dépôt d'une demande d'aide financière au volet Soutien qui vise la réalisation de projets d'infrastructures routières municipales permettant l'amélioration de la qualité de la chaussée, du drainage et de la sécurité routière, au moyen d'une aide financière provenant du gouvernement du Québec par la résolution 21-03-103;

ATTENDU QUE le projet de la réfection du rang Saint-Joseph a été retenu sous ce volet et qu'une aide financière maximale de 1 977 760,00 \$ a été attribuée à la Municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente afin de déterminer les obligations des Parties, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité autorise le maire, monsieur Ghislain Breton, et la directrice générale et greffière-trésorière intérimaire, madame Julie Roy, à signer la convention d'aide financière entre le Ministre des Transports et la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

22-03-077

9.1 - Autorisation de paiement # 3 - Mise aux normes des issues du presbytère

ATTENDU QUE les travaux de mise aux normes des issues du presbytère sont avancés;

ATTENDU QUE l'entrepreneur Construction JL Groleau inc. dépose la demande de paiement # 3 pour les travaux réalisés;

ATTENDU QUE la demande de paiement totalise un montant de 80 056,14 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la demande de paiement, la firme Moreau Architectes émet un avis favorable concernant les travaux complétés et recommande l'acceptation de la demande de paiement # 3, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la demande de paiement # 3, présentée par l'entrepreneur Construction JL Groleau inc. pour la mise aux normes des issues du presbytère, au montant de quatre-vingt mille cinquante-six dollars et quatorze (80 056,14 \$) taxes incluses soit acceptée et payée.

QUE le montant soit prélevé à même le fonds général de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-03-078

9.2 - Demande de dérogation mineure - Lot 5 688 780

ATTENDU QUE le propriétaire demande au conseil de la municipalité de lui accorder une dérogation mineure à l'article 7.2.5 du Règlement de zonage numéro 09-345;

ATTENDU QUE le site concerné est identifié comme étant le lot 5 688 780, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé sur le 2^e Rang;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre la construction d'un bâtiment principal d'une hauteur de 9,2 mètres, alors que la hauteur maximale autorisée est de 8 mètres dans la zone où il est situé donc, une hauteur excessive de 1,2 mètre;

ATTENDU QUE cette demande n'affecte pas les usages ni la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de la Municipalité applicables;

ATTENDU QUE les propriétaires des immeubles voisins ne subiraient aucun préjudice advenant l'acceptation de la demande;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni pour étudier cette demande et qu'il recommande au conseil de la municipalité d'accepter la dérogation mineure pour cet immeuble;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre

par le conseil;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le Conseil de la municipalité accepte la dérogation mineure pour le lot 5 688 780, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé sur le 2^e Rang, consistant à permettre la construction d'un bâtiment principal d'une hauteur de 9,2 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-03-079

9.3 - Demande de dérogation mineure - Lot 5 687 967

ATTENDU QUE les propriétaires demandent au conseil de la municipalité de leur accorder une dérogation mineure à l'article 7.2.6 du Règlement de zonage numéro 09-345;

ATTENDU QUE le site concerné est identifié comme étant le lot 5 687 967, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 225, rue des Frênes;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre la construction d'un bâtiment principal d'une hauteur de 8,0 mètres, alors que sa hauteur ne doit pas être supérieure de plus de 2,5 mètres par rapport à la hauteur du bâtiment principal le plus proche situé à moins de 60 mètres sur le même côté de la même rue, dont celui-ci a une hauteur moindre que 5,5 mètres;

ATTENDU QUE cette demande n'affecte pas les usages ni la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de la Municipalité applicables;

ATTENDU QUE les propriétaires des immeubles voisins ne subiraient aucun préjudice advenant l'acceptation de la demande;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni pour étudier cette demande et qu'il recommande au conseil de la municipalité d'accepter la dérogation mineure pour cet immeuble;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le Conseil de la municipalité accepte la dérogation mineure pour le lot 5 687 967, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 225, rue des Frênes, consistant à permettre la construction d'un bâtiment principal d'une hauteur de 8,0 mètres, c'est-à-dire, d'une hauteur supérieure de plus de 2,5 mètres par rapport à la hauteur du bâtiment voisin situé à moins de 60 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-03-080

9.4 - Demande d'usage conditionnel - lot 5 687 962

ATTENDU QUE la propriétaire demande au conseil de la municipalité l'autorisation de faire de la location à court terme;

ATTENDU QUE le site concerné est identifié comme étant le lot 5 687 962, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 234, rue des Cèdres;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre la location à court terme du chalet en vertu du Règlement numéro 21-526 sur les usages conditionnels;

ATTENDU QUE tous les documents et les renseignements exigés pour une demande d'usage conditionnel à l'article 15 du règlement ont été déposés;

ATTENDU QUE tous les renseignements et les documents additionnels requis pour l'analyse de la demande à l'article 23 du règlement ont été déposés;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les critères d'évaluation de l'article 24 du règlement à l'exception du 8^e paragraphe qui exige que l'installation septique soit conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

ATTENDU QUE la propriétaire s'engage à faire valider la conformité de l'installation septique et à déposer le rapport d'un professionnel compétent en la matière, afin de pouvoir obtenir le permis nécessaire à cet usage;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni pour étudier cette demande et qu'il recommande au conseil de la municipalité d'accepter l'usage conditionnel pour cet immeuble;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le Conseil de la municipalité accepte la demande d'usage conditionnel pour le lot 5 687 962, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 234, rue des Cèdres, conditionnellement au dépôt d'un document confirmant de la conformité de l'installation septique existante afin de pouvoir obtenir le permis nécessaire préalablement à cet usage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE

22-03-081

10.1 - Achat d'équipements de sports nautiques dans le cadre du Réseau plein air Bleu Blanc Vert de la MRC du Granit

ATTENDU l'adhésion de la Municipalité de Lambton au projet pilote du Réseau plein air Bleu Blanc Vert porté par la MRC du Granit et le Conseil Sport Loisirs de l'Estrie;

ATTENDU l'aide financière maximale de 4 850 \$ octroyée à la Municipalité de Lambton dans le cadre de ce projet pilote afin de procéder à l'achat d'équipements;

ATTENDU QUE la contribution attendue de la Municipalité est de 20% du coût du projet;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se procurer une flotte d'équipements nautiques composée de planches à pagaie debout (SUP), de kayaks simples et doubles, de pagaies, de vestes de flottaison individuelle (VFI) et de trousse de secours;

ATTENDU QUE ces équipements seront la propriété de la Municipalité de Lambton;

ATTENDU QUE ces équipements seront rendus disponibles à la location au Parc du Grand lac Saint-François en privilégiant l'accessibilité à ces équipements à la population locale;

ATTENDU la première résolution d'achat d'équipements nautiques dans le cadre du Réseau plein air Bleu Blanc Vert de la MRC du Granit (résolution 22-02-045)

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la Municipalité procède à l'achat de :

- deux planches à pagaie debout (SUP) au montant de mille quatre cents dollars (1 400 \$) plus les taxes applicables du fournisseur Aqua Marina Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-03-082

10.2 - Adhésion au Réseau plein air Bleu Blanc Vert

ATTENDU QUE le plein air est le segment d'activité de loisir le plus pratiqué au Québec et qu'il contribue à la qualité de vie de tous, tout en valorisant la nature et l'attractivité du territoire sur lequel il est pratiqué;

ATTENDU QUE le Ministère de l'Éducation soutient le Réseau des unités régionales de loisir et de sport du Québec (URLS), duquel le Conseil Sport Loisir de l'Estrie (CSLE) fait partie, pour le développement de centrales d'équipement de plein air;

ATTENDU QUE le Conseil Sport Loisirs de l'Estrie et la MRC du Granit ont signé une convention de partenariat afin de développer le projet pilote du Réseau plein air Bleu Blanc Vert;

ATTENDU QUE le Réseau plein air Bleu Blanc Vert vise à pourvoir un territoire d'une flotte d'équipements de plein air adaptés au milieu d'implantation;

ATTENDU QUE des espaces de prêt d'équipements de plein air seront développés pour une pratique locale, régulière et économique, tout en favorisant l'initiation et l'acquisition des bons réflexes en plein air;

ATTENDU QUE les municipalités qui adhèrent au Réseau plein air Bleu Blanc Vert recevront du soutien conseil et financier dans le cadre de la mise en œuvre du projet pilote ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton recevra une aide financière maximum de 4 850,00 \$ pour la mise en œuvre de ses actions prévues ;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité adhère au projet pilote Réseau plein air Bleu Blanc Vert et s'engage à respecter toutes les conditions de financement énumérées dans le document intitulé « Guide de l'adhérent au projet pilote Réseau plein air Bleu Blanc Vert » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la MRC du Granit et au Conseil Sport Loisirs de l'Estrie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-03-083

10.3 - Adhésion au Service d'animation estivale SAE plus

ATTENDU la volonté de la municipalité de Lambton d'offrir un service d'animation estival en 2022;

ATTENDU QUE la Société de Développement Économique du Granit offre une bonification de son aide par l'intermédiaire de la certification SAE+;

ATTENDU QUE la certification SAE+ est un apport bénéfique pour améliorer plusieurs volets d'un camp de jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité s'engage à payer un montant maximum de deux mille dollars (2 000,00 \$) pour recevoir les services de la certification SAE+.

L'adhésion à la certification SAE+ inclut les services suivants :

- Formation DAFA pour les animateurs de SAE;
 - Formation de secouriste;
 - Atelier de loisir culturel d'une demi-journée;
- Accompagnement du coordonnateur auprès des équipes d'animation et soutien

terrain;

- Accompagnement du gestionnaire de service d'animation estival tout au long de l'année;
- Boîtes à outils virtuelles;
- Capsules d'animation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-03-084

10.4 - Octroi d'un mandat - appel de candidatures pour le poste de coordonnateur(trice) aux loisirs, sports, culture et vie communautaire

ATTENDU QUE le poste de coordonnateur(trice) aux loisirs, sports, culture et vie communautaire est vacant;

ATTENDU les besoins de la Municipalité en lien avec les diverses activités récréatives, sportives, culturelles et communautaires;

ATTENDU la banque d'heures acquise par la Municipalité chez Marc-André Consultant inc. par la résolution 21-07-232;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité octroie le mandat afin de lancer un appel de candidatures pour le poste de coordonnateur(trice) aux loisirs, sports, culture et vie communautaire à Marc-André consultant inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

22-03-085

11.1 - Nomination des patrouilleurs nautiques

ATTENDU QUE la patrouille nautique du Grand lac Saint-François a le mandat de patrouiller et faire respecter la réglementation nautique depuis plus de dix ans sur l'ensemble du Grand lac Saint-François, lequel se situe sur le territoire des municipalités de Saint-Joseph-de-Coleraine, Adstock, Lambton, Saint-Romain, Sainte-Praxède et Stornoway, et dont une partie du lac se trouve dans le parc national de Frontenac ;

ATTENDU QUE les patrouilleurs nautiques doivent être nommés inspecteurs municipaux par les six municipalités riveraines pour pouvoir appliquer la réglementation nautique sur le Grand lac Saint-François et être autorisés à délivrer des constats d'infraction ;

ATTENDU QUE le règlement sur les compétences des conducteurs d'embarcations de plaisance, lesquelles découlent de la Loi sur la Marine marchande du Canada ;

ATTENDU QUE suite à la nomination des patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux, une demande d'autorisation pour délivrer des constats d'infraction sera faite au Directeur des poursuites criminelles et pénales.

il est proposé, appuyé et résolu:

QUE les personnes suivantes : Nathael Hémond, Mathis Fradette et Florence Lehoux-Roy soient nommés inspecteurs municipaux afin qu'ils puissent agir à titre de patrouille nautique pour le Grand lac Saint-François et appliquer les règlements touchant à la Loi sur la Marine marchande»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12 - LÉGISLATION

12.1 - Avis de motion - règlement 22-545 abrogeant le règlement 12-386 sur l'utilisation de l'eau potable

Avis de motion est donné par monsieur Roch Lachance, de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement 22-545 abrogeant le règlement 12-386 portant sur l'utilisation de l'eau potable.

Une demande de dispense de lecture est également donnée.

22-03-086 **12.2 - Présentation du projet de règlement 22-545 abrogeant le règlement 12-386 sur l'utilisation de l'eau potable**

Présentation du projet de règlement 22-545 abrogeant le règlement 12-386 portant sur l'utilisation de l'eau potable.

13 - CONTRIBUTIONS

22-03-087 **13.1 - Défi- Oseentreprendre - Contribution financière**

ATTENDU QUE le défi Oseentreprendre a déposé une demande de renouvellement du partenariat pour l'organisation du défi Oseentreprendre dans la MRC du Granit;

ATTENDU QUE le défi Oseentreprendre offre une importante visibilité en fonction de l'option de partenariat soit bronze (moins de 149,00 \$), argent (entre 150,00 \$ et 249,00 \$), or (entre 250,00 \$ et 499,00 \$) ou platine (500,00 \$ et plus).

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité verse un montant de cent cinquante dollars (150,00\$) à titre de contribution pour le défi Oseentreprendre.

QUE le défi Oseentreprendre offre une visibilité et un partenariat de type argent à la Municipalité de Lambton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-03-088 **13.2 - Contribution financière - vins et fromages MFR**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une invitation à la 22e édition de vins et fromages de la MFR le 7 mai 2022 au centre communautaire et sportif de Lambton;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité offre une contribution financière de quatre cents dollars (400,00 \$) pour la 22e édition de vins et fromages de la MFR le 7 mai 2022 au centre communautaire et sportif de Lambton;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 - CORRESPONDANCE

Le courrier reçu durant le mois de février 2022 a été remis aux élus.

22-03-089 **15 - VARIA**

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes présentes dans l'assistance s'adressent au Conseil municipal.

22-03-090 **17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la séance soit levée, il est 20 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ghislain Breton
Maire



Julie Roy
Directrice générale et greffière-trésorière intérimaire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.



Julie Roy
Directrice générale et greffière-trésorière intérimaire

Je, Ghislain Breton, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Ghislain Breton
Maire